

ついで通報されることを条件とする。

第七十九条 航空通常郵便物の優先的な取扱い

郵政庁は、次の目的のために必要な措置をとる。

- (a) 自国の空港における航空閉袋の受領及び継送が最良の状態で行われること。
- (b) 航空閉袋の優先的な取扱いに関して運送企業との間で締結した取決めの遵守を確保すること。
- (c) 自国あての航空通常郵便物の税関検査に関する作業が迅速に行われること。
- (d) 自国内で差し出された航空通常郵便物を名あて国に送達するために必要な時間及び外国から到着した航空通常郵便物を受取人に配達するために必要な時間をできる限り短縮すること。

第八十条 航空通常郵便物の転送

- 1 受取人がその住所を変更した場合には、航空書状及び航空郵便葉書は、最も速達の線路（航空路又は平面路）によつて新たな名あて地に転送する。その他の航空通常郵便物は、2から4までに定める場合を除くほか、平面路通常郵便物によつて通常利用される運送方法によつて転送する。航空通常郵便物の転送については、第三十四条1から3までの規定を準

万国郵便条約

Article 79
Priorité de traitement des correspondances avion

Les Administrations prennent toutes les mesures utiles pour :

- a) assurer dans les meilleures conditions la réception et le réacheminement des dépêches avion dans les aéroports de leur pays.
- b) veiller au respect des accords conclus avec les transporteurs concernant la priorité due aux dépêches avion.
- c) accélérer les opérations relatives au contrôle douanier des correspondances avion à destination de leur pays.
- d) réduire au strict minimum les délais nécessaires pour acheminer aux pays de destination les correspondances avion déposées dans leur pays et pour faire distribuer aux destinataires les correspondances avion arrivant de l'étranger.

Article 80
Réexpedition des correspondances avion

1. Les lettres-avion et les cartes postales-avion adressées à un destinataire ayant changé d'adresse sont réexpédiées sur leur nouvelle destination par la voie la plus rapide (aérienne ou de surface). Les autres correspondances avion sont réexpédiées par les moyens de transport normalement utilisés pour la correspondance non surtaxée sauf dans les cas visés aux paragraphes 2, 3 et 4. A cet effet, l'article 34, paragraphes 1 à 3, est applicable par analogie.

用する。

2 航空書状及び航空郵便葉書以外の航空通常郵便物は、受取人の明示的な請求がある場合において、受取人が新たな航空運送路に係る航空増料金を若しくは併合料金を納付することを約束し又は第三者が当該航空増料金を若しくは併合料金を転送局に納付するときは、航空路によつて転送することができる。航空増料金又は併合料金は、受取人が納付することを約束したときは、原則として当該郵便物の配達の際に徴収され、配達郵政庁が取得する。

3 併合料金を適用する郵政庁は、2に定める条件に基づく航空路による転送につき、併合料金の額を超えない額の特別の料金を定めることができる。

4 最初の運送において平面路によつて送達された通常郵便物は、2に定める条件により、航空路によつて国外に転送することができる。このような通常郵便物の名あて国内における航空路による転送は、名あて国の法令の定めるところにより行う。

5 航空書状及び航空郵便葉書（4の規定により取り扱う書状及び郵便葉書を含む。）の一括転送に使用する特別封筒C6及び郵袋は、最も速達の線路（航空路又は平面路）によつて新たな名あて地に送達する。その他の通常郵便物を包有する特別封筒C6及び郵袋は、航空増料金、併合料金又は3に規定する特別の料金があらかじめ転送局に納付される場合及び受

2. Les correspondances autres que les lettres et cartes postales peuvent être réacheminées par la voie aérienne sur demande expresse du destinataire et si celui-ci s'engage à payer les surtaxes ou les taxes combinées correspondant au nouveau parcours aérien, ou bien si ces surtaxes ou taxes combinées sont payées au bureau récepteur par une tierce personne, dans le premier cas, la surtaxe ou la taxe combinée est perçue, en principe, au moment de la remise et restée acquies à l'Administration distributrice.

3. Les Administrations faisant application des taxes combinées peuvent fixer, pour la réexpédition par voie aérienne dans les conditions prévues au paragraphe 2, des taxes spéciales qui ne doivent pas dépasser les taxes combinées.

4. Les correspondances transmises sur leur premier parcours par la voie de surface peuvent, dans les conditions prévues au paragraphe 2, être réexpédiées à l'étranger par la voie aérienne. La réexpédition de telle envoi par la voie aérienne à l'intérieur du pays de destination est soumise à la réglementation intérieure de ce pays.

5. Les enveloppes spéciales C6 et les sacs, utilisés pour la réexpédition collective des lettres et cartes postales, ainsi que les sacs et les sacs à main, sont soumis à la même réglementation par la voie de surface et par la voie aérienne. Ces envois, ainsi que ceux des lettres et cartes postales, des lettres recommandées et des lettres recommandées non surtaxées, à moins que leur envoi, par la voie de surface ou la voie aérienne, ne soit acquies d'avance au bureau récepteur ou que le destinataire ne prenne à sa charge les taxes correspondant au nouveau parcours aérien selon le paragraphe 2.

取人が2の規定により新たな航空運送路に係る料金を負担する場合を除くほか、平面路通常郵便物について通常利用される運送方法によつて新たな名あて地に送達する。

第八十一条 航空通常郵便物の差出元への返送

- 1 配達不能の航空書状及び航空郵便葉書を差出元に返送する場合には、最も速達の線路（航空路又は平面路）により行う。
- 2 航空書状及び航空郵便葉書以外の配達不能の航空通常郵便物は、平面路通常郵便物について通常利用される運送方法によつて差出元に返送する。もつとも、当該運送方法の利用が中断されている場合には、差出元への返送は、航空路により行う。
- 3 前条2から4までの規定は、差出人の請求に基づく通常郵便物の差出元への航空路による返送について準用する。

航空運送料

第二章 航空運送料

第八十二条 一般原則

- 1 全航空運送路に係る運送料は、
 - (a) 閉袋については、差出国の郵政庁が負担する。
 - (b) 開袋継越航空通常郵便物（誤送されたものを含む。）につ

万国郵便条約

Article 81

Renvoi à l'origine des correspondances aériennes

1. Les lettres-avion et les cartes postales-avion non distribuables et à renvoyer à l'origine le sont par la voie la plus rapide (aérienne ou de surface).

2. Les correspondances aériennes non distribuables, autres que les lettres-avion et les cartes postales-avion, sont renvoyées à l'origine par les moyens de transport normalement utilisés pour les correspondances non surtaxées, toutefois, en cas d'interruption de ces moyens de transport, le renvoi à l'origine a lieu par la voie aérienne.

3. Pour le renvoi des correspondances à l'origine par la voie aérienne à la demande de l'expéditeur, l'article 80, paragraphes 2 à 4, est applicable par analogie.

Chapitre II

Frais de transport aérien

Article 82

Principes généraux

1. Les frais de transport pour tout le parcours aérien sont:

a) lorsqu'il s'agit de dépêches closes, à la charge de l'Administration du pays d'origine;

b) lorsqu'il s'agit de correspondances aériennes en transit à découvert, y compris celles qui sont mal acheminées, à la charge de l'Administration qui remet ces correspondances à une autre Administration.

いては、これを他の郵政庁に引き渡す郵政庁が負担する。
 2 1の規定は、継越料を免除される航空閉袋及び開袋継越航空通常郵便物についても適用する。

3 運送料は、同一の運送路に関しては、当該運送路を利用するすべての郵政庁について均一とする。

4 名あて国内の航空運送料は、当該航空運送料の免除について取決めがある場合を除くほか、外国から到着するすべての航空閉袋につき、当該航空閉袋に包有される郵便物が航空路によつて継送されるか継送されないかを問わず、均一とする。

5 第六十三条の規定は、関係郵政庁の間に特別の取決めがある場合を除くほか、航空通常郵便物につき利用される陸路又は海路の運送についても適用する。ただし、次の運送については、継越料を課さない。

- (a) 同一都市の二の空港の間における航空閉袋の積換運送
- (b) 航空閉袋の継送のためのいずれかの都市の空港と当該都市にある倉庫との間における当該航空閉袋の往路及び復路の運送

第八十三条 閉袋の航空運送料の基本料金率及び計算

1 航空運送に関する勘定の郵政庁間の決済について適用する基本料金率は、総重量一キログラム距離一キロメートルごと最高限千分の一・七四フラン（千分の〇・五六八SDR）とする。キログラムの端数については、基本料金率を比例的

2. Ces mêmes règles sont applicables aux dépêches avion et aux correspondances avion en transit à découvert exemptes de frais de transit.

3. Les frais de transport doivent, pour un même parcours, être uniformes pour toutes les Administrations qui font usage de ce parcours.

4. Sauf accord préalable la gratuité, les frais de transport aérien à l'intérieur du pays de destination doivent être uniformes pour toutes les dépêches avion provenant de l'étranger, que ce courrier soit réacheminé ou non par voie aérienne.

5. Sauf entente spéciale entre les Administrations intéressées, l'article 63 s'applique aux correspondances avion pour leurs parcours territoriaux ou maritimes éventuels; toutefois, ne donnent lieu à aucun paiement de frais de transit:

- a) le transbordement des dépêches avion entre deux aéroports desservant une même ville;
- b) le transport de ces dépêches entre un aéroport desservant une ville et un entrepôt situé dans cette même ville et le retour de ces mêmes dépêches en vue de leur réacheminement.

Article 83

Taux de base et calcul des frais de transport aérien relatifs aux dépêches closes

1. Le taux de base à appliquer au règlement des comptes entre Administrations au titre des transports aériens est fixé à 1,74 millième de franc-or (0,568 millième de DTS) au maximum par kilogramme de poids brut et par kilomètre; ce taux est appliqué proportionnellement aux fractions de kilogramme.

に適用する。

2 航空閉袋の航空運送料は、1に定める基本料金率の最高限度を超えない実際の基本料金率、航空郵便距離表に掲げるキロメートルによる距離及び当該航空閉袋の総重量により計算する。ただし、合装郵袋を使用する場合には、合装郵袋の重量は、総重量に算入しない。

3 名あて国内の航空運送について支払う費用は、単一料金として定める。当該単一料金は、閉袋の到着空港のいかんを問わず、名あて国内における航空運送のためのあらゆる費用を含む。当該単一料金は、名あて国内における通常郵便物の航空運送のための実際の支払料金率（1に定める基本料金率の最高限度を超えるものであつてはならない。）及び内国線路網において国際郵便に利用される運送路の加重平均距離を基礎として計算する。当該加重平均距離は、名あて国に到着するすべての航空閉袋（名あて国内で航空路によつて継送されない通常郵便物を含む。）の総重量に従つて決定する。

4 継越航空閉袋の同一国の二の空港の間における航空運送について支払う費用も、単一料金として定めることができる。当該単一料金は、継越国内における通常郵便物の航空運送のための実際の支払料金率（1に定める基本料金率の最高限度を超えるものであつてはならない。）及び継越国の内国航空線路網において国際郵便に利用される運送路の加重平均距離を基礎として計算する。当該加重平均距離は、継越国によつて継ぎ越されるすべての航空閉袋の総重量に従つて決定する。

2. Les frais de transport aérien relatifs aux dépêches-avion sont, calculés d'après le taux de base effectif (intérieur et au plus égal au taux de base fixe au paragraphe 1) et la distance kilométrique mentionnée dans la "liste des distances aéropostales", d'une part, et d'autre part, d'après le poids brut de ces dépêches; il n'est pas tenu compte, le cas échéant, du poids des sacs collecteurs.

3. Les frais dus au titre du transport aérien à l'intérieur du pays de destination sont, s'il y a lieu, fixés sous forme d'un prix unitaire. Ce prix unitaire met en jeu les frais de transport aérien à l'intérieur du pays, quel que soit l'aéroport d'arrivée des dépêches, est calculé sur la base du taux effectivement payé pour le transport aérien du courrier à l'intérieur du pays de destination, sans pouvoir dépasser le taux maximal prévu au paragraphe 1 et d'après la distance moyenne pondérée des parcours effectués par le courrier international sur le réseau intérieur. La distance moyenne pondérée est déterminée en fonction du poids brut de tous les dépêches-avion arrivant au pays de destination, y compris le courrier qui n'est pas réacheminé par voie aérienne à l'intérieur de ce pays.

4. Les frais dus au titre du transport aérien entre deux aéroports d'un même pays, des dépêches-avion en transit peuvent également être fixés sous forme d'un prix unitaire. Ce prix est calculé sur la base du taux effectivement payé pour le transport aérien du courrier à l'intérieur du pays de transit, sans pouvoir dépasser le taux maximal prévu au paragraphe 1 et d'après la distance moyenne pondérée des parcours effectués par le courrier international sur le réseau aérien intérieur du pays de transit. La distance moyenne pondérée est déterminée en fonction du poids brut de toutes les dépêches-avion transitant par le pays intermédiaire.

- 5 3及び4の費用のそれぞれの合計額は、運送について実際に支払う費用の額を超えてはならない。
- 6 2から4までの費用の計算に用いるため実際の基本料金率に距離を乗じて算出する国際航空運送料金及び国内航空運送料金については、小数第二位を四捨五入する。

第八十四条 開袋継越航空通常郵便物の航空運送料の

計算及び差引計算

- 1 開袋継越航空通常郵便物の航空運送料は、原則として、前条2に定めるところに準じて計算する。この場合において、使用する重量は、当該郵便物の純重量とする。この航空運送料は、名あて国の集団（十を超えないものとする。）ごとに定める平均料金率を基礎として定めるものとし、各平均料金率は、当該集団内の各名あて国において取り卸す郵便物の重量に従つて定める。当該航空運送料の合計額は、航空運送について支払う費用の額を超えてはならない。当該航空運送料には、その五パーセントに相当する額を加えて支払う。

- 2 開袋継越航空通常郵便物の航空運送料の差引計算は、原則として、十四日の期間について毎年一回作成する統計資料に基づいて行う。この期間は、一週五回未満差し立てられ又は同一仲介国の業務を経由して一週五回未満送付される閉袋については、二十八日とする。

5. Le montant des frais visés aux paragraphes 3 et 4 ne peut dépasser dans l'ensemble ceux qui doivent être effectivement payés pour le transport.

6. Les prix pour le transport aérien international et intérieur, obtenus en multipliant le taux de base effectif par la distance et servant à calculer les frais visés aux paragraphes 2, 3 et 4, sont arrondis au décime supérieur lorsque le nombre formé par le chiffre des centimes et celui des millièmes est égal ou supérieur à 50; ils sont arrondis au décime inférieur dans le cas contraire.

Article 84

Calcul et décompte des frais de transport aérien des correspondances-avion en transit à découvert.

1. Les frais de transport aérien relatifs aux correspondances-avion en transit à découvert sont calculés, en principe, comme il est indiqué à l'article 83, paragraphe 2, mais d'après le poids net de ces correspondances. Ils sont fixés sur la base d'un certain nombre de tarifs moyens ne pouvant dépasser 10 et dont chacun, relatif à un groupe de pays de destination, est déterminé en fonction du forage du courrier débarqué aux diverses destinations de ce groupe. Le montant de ces frais, qui ne peut dépasser ceux qui doivent être payés pour le transport, est majoré de 5 pour cent.

2. Le décompte des frais de transport aérien des correspondances-avion en transit à découvert a lieu, en principe, d'après les données de relevés statistiques établis une fois par an pendant une période de quatorze jours. Cette période est portée à vingt-huit jours pour les dépêches qui sont formées moins de cinq fois par semaine ou qui empruntent moins de cinq fois par semaine les services d'un même pays intermédiaire.

3 差引計算は、誤送された通常郵便物、船舶内で差し出された通常郵便物及び送付回数が不規則であり又は数量の変動が激しい通常郵便物については、実際の重量を基礎として行う。もつとも、この差引計算は、仲介郵政庁が当該郵便物の運送について報酬を受けることを請求しない限り、行わない。

第八十五条 名あて国の国内航空運送料金率及び開袋
超越航空通常郵便物の航空運送料金率の
変更

第八十三条3及び前条の規定による航空運送料金率の変更は、次の要件に適合して行われなければならない。

- (a) 一月一日に効力を生ずること。
- (b) 三箇月前までに国際事務局に通告されること。国際事務局は、(a)に定める日の二箇月前までに変更につきすべての郵政庁に通知する。

第八十六条 航空運送料の支払

- 1 航空閉袋の航空運送料は、2及び4の規定により支払う場合を除くほか、利用された航空業務の属する国の郵政庁に支払う。
- 2 1の規定にかかわらず、

3. Le décompte effectué sur la base du poids réel lorsqu'il s'agit de correspondances non acheminées, déposées à bord des navires ou transmises à des fréquences irrégulières ou en quantités trop variables. Toutefois, ce décompte n'est établi que si l'Administration intermédiaire demande à être rémunérée pour le transport de ces correspondances.

Article 85
Modification des taux des frais de transport aérien à l'intérieur du pays de destination et des correspondances en transit à découvert

Les modifications apportées aux taux des frais de transport aérien visés aux articles 83 paragraphe 3, et 84, doivent:

- a) entrer en vigueur exclusivement le 1^{er} janvier;
- b) être notifiées, au moins trois mois à l'avance, au Bureau international qui les communique à toutes les Administrations au moins deux mois avant le date fixée à l'article 81.

Article 86
Paiement des frais de transport aérien

1. Les frais de transport aérien relatifs aux dépêches sont, sauf les exceptions prévues aux paragraphes 2 et 4, payables à l'Administration du pays dont relève le service aérien emprunté.

2. Par dérogation au paragraphe 1:

航空運送料の支払

名あて国の国内航空運送料金率及び開袋超越航空通常郵便物の航空運送料金率の変更

- (a) 運送料は、航空閉袋が航空運送企業によつて引き継がれた空港の所在する国の郵政庁に支払うことができる。ただし、当該空港の所在する国の郵政庁と関係航空業務の属する国の郵政庁との間で取決めを行うことを条件とする。
- (b) 航空運送企業に航空閉袋を引き渡す郵政庁は、利用された航空業務の属する国の郵政庁の同意を得た上で、運送路の一部又は全部に係る運送料につき、直接当該航空運送企業と決済することができる。
- 3 開袋継越航空通常郵便物の航空運送料は、当該郵便物の継送を行う郵政庁に支払う。
- 4 第七十八条 4 の規定により二の異なる航空運送企業の間で直接積み換えられる航空通常郵便物の航空運送料については、他の規定が適用される場合を除くほか、差出郵政庁は、最初の航空運送企業（第二番目以降の航空運送企業への航空運送料の支払を引き受けるものに限る。）又は積換えに係る各航空運送企業と直接決済することができる。
- 第八十七条 所定の線路からそれた又は誤送された閉袋又は郵袋の航空運送料
- 1 運送の途中で所定の線路からそれた閉袋の差出郵政庁は、当該閉袋の実際に利用された運送路に係る運送料を支払う。
- 2 運送の途中で所定の線路からそれた閉袋の差出郵政庁は、

3) Les frais de transport peuvent être payés à l'Administration du pays où se trouve l'aéroport dans lequel les dépêches-avion ont été prises en charge par l'entreprise de transport aérien, sous réserve d'un accord entre cette Administration et celle du pays dont relève le service aérien intéressé.

4) L'Administration qui remet des dépêches-avion à une entreprise de transport aérien peut régler directement à cette entreprise les frais de transport pour une partie ou la totalité du parcours moyennant l'accord de l'Administration des pays dont relèvent les services aériens empruntés.

3. Les frais relatifs au transport aérien des correspondances-avion en transit à découvert sont payés à l'Administration qui assure le rattachement de ces correspondances.

4. A moins que d'autres dispositions n'aient été prises, les frais de transport des correspondances-avion transbordés directement entre deux compagnies aériennes différentes conformément à l'article 78, paragraphe 4, sont réglés par l'Administration d'origine soit directement au premier transporteur qui est alors chargé de rembourser le transporteur suivant, soit directement à chaque transporteur intervenant dans le transbordement.

Article 87
Frais de transport aérien des dépêches ou des sacs déviés ou mal acheminés

1. L'Administration d'origine d'une dépêche déviée en cours de route doit payer les frais de transport de cette dépêche relayés aux parcours réellement suivis.

2. Elle règle les frais de transport jusqu'à l'aéroport de déchargement initialement prévu sur le bordereau de livraison lorsque :

所定の線
路からそ
れた又は
誤送され
た閉袋又

次のいずれかの場合には、当初の引渡明細表に記載された取卸空港までの当該閉袋の運送料を支払う。

実際の運送線路が不明の場合

実際に利用された運送路に係る運送料の請求を受けていない場合

3 所定の線路からそれたことが運送を行った航空運送企業
の責めに帰せられる場合

所定の線路からそれた閉袋の運送に実際に利用された運送路に係る追加の費用は、次に掲げる郵政庁が償還する。

(a) 送達の過誤を犯した業務の属する郵政庁

(b) 引渡明細表 A V 7 に記載された地点以外の地点において取卸しをした航空運送企業に支払われる運送料を取り立てた郵政庁

4 1 から 3 までの規定は、閉袋の一部が引渡明細表 A V 7 に記載された取卸空港と異なる空港において取り卸された場合について準用する。

5 郵袋票札を誤って付したことにより誤送された閉袋又は郵袋の差出郵政庁は、第八十二条 1 (a) の規定により、全航空運送路に係る運送料を支払う。

第八十八条 亡失し又は損傷した郵便物の航空運送料

郵便物が航空機の事故その他航空運送企業が責任を負うこと

万国郵便条約

— la voie d'acheminement réelle n'est pas connue;

— les frais pour les parcours réellement suivis n'ont pas encore été réclamés;

— la déviation est imputable à la compagnie aérienne ayant assuré le transport.

3. Les frais supplémentaires résultant des parcours réellement suivis par la dépêche déviée sont remboursés dans les conditions suivantes:

a) par l'Administration dont les services ont commis l'erreur d'acheminement;

b) par l'Administration qui a perçu les frais de transport versés à la compagnie aérienne ayant effectué le débarquement en un lieu autre que celui qui est indiqué sur le bordereau de livraison A V 7.

4. Les paragraphes 1 à 3 sont applicables par analogie, lorsqu'une partie seulement d'une dépêche est débarquée à un aéroport autre que celui qui est indiqué sur le bordereau A V 7.

5. L'Administration d'origine d'une dépêche ou d'un sac mal acheminé par suite d'une erreur d'étiquetage doit payer les frais de transport relatifs à tout le parcours aérien, conformément à l'article 82, paragraphe 1, lettre a).

Article 88

Frais de transport aérien du courrier perdu ou détruit

En cas de perte ou de destruction du courrier par suite d'un accident survenu à l'aéroport ou de toute autre cause engageant la responsabilité de l'entreprise de transport aérien, l'Administration d'origine est exonérée de tout

た郵便物の航空運送料

となる事由によつて亡失し又は損傷した場合には、差出郵政庁は、利用していた航空便の行程のいずれの部分についても、当該郵便物の航空運送料の支払を免除される。

第二編 航空路によつて運送される平面路通常郵便物（S A L）

第八十九条 航空路による平面路閉袋の交換

航空路による平面路閉袋の交換

1 郵政庁は、平面路通常郵便物の閉袋を、航空通常郵便物よりも低い優先度で、航空路により発送する権能を有する。ただし、当該閉袋を受領する郵政庁が自国の空港においてこれを受領することに同意する場合に限る。

2 一の郵政庁が差し立てた平面路閉袋を他のいずれかの郵政庁が航空路により継送する場合には、その継送の条件は、関係郵政庁の間において、特別の合意により定める。

3 航空路によつて運送される平面路閉袋は、第七十八条4に定める条件に従つて、二の異なる航空運送企業の間で直接積み換えることができる。

第九十条 低減航空増料金

低減航空増料金

郵政庁は、航空路によつて運送される平面路通常郵便物につ

palement, pour quelque partie que ce soit du trajet de la ligne empruntée, au titre du transport aérien du courrier perdu ou égaré.

Titre II

Courrier de surface transporté par la voie aérienne (S.A.L.)

Article 89

Echange par la voie aérienne des dépêches de surface

1. Les Administrations ont la faculté d'expédier par avion, avec priorité réduite, les dépêches de courrier de surface sous réserve de l'accord des Administrations qui reçoivent ces dépêches dans les aéroports de leur pays.

2. Lorsque la dépêche surface en provenance d'une Administration soit réacheminée par avion par les soins d'une autre Administration, les conditions de ce réacheminement font l'objet d'un accord particulier entre les Administrations intéressées.

3. Les dépêches surface transportées par avion peuvent être transbordées directement entre deux compagnies aériennes différentes dans les conditions prévues à l'article 76, paragraphe 4.

Article 90

Surfaces aériennes réduites

Les Administrations ont la faculté de percevoir, pour le courrier S.A.L., des surfaces aériennes inférieures à celles qu'elles percevoient, en vertu de l'article 73, pour les correspondances aériennes.

いて、航空増料金を徴収する権能を有する。当該航空増料金は、航空通常郵便物につき、第七十三条の規定に基づいて当該郵政庁が徴収する航空増料金よりも低いものとする。

第四部 最終規定

第九十一条 この条約及びこの条約の施行規則に関する議案の承認の条件

この条約及びこの条約の施行規則に関する議案の承認の条件

1 この条約及びこの条約の施行規則に関する議案であつて大会議に提出されたものは、実施されるためには、出席しかつ投票する加盟国の過半数による議決で承認されなければならない。投票の際には、大会議に代表を出している加盟国の半数以上が出席していなければならない。

2 この条約及びこの条約の施行規則に関する議案であつて大会議から大会議までの間に提出されたものは、実施されるためには、次の数の賛成票を得なければならない。

(a) 第一部、第二部（第十八条から第二十三条まで、第二十四条の表(h)及び(p)から(s)まで、第二十七条、第三十条、第三十六条2、3、5及び6、第四十三条から第四十八条まで並びに第五十条から第七十条までの規定に限る。）及び第四部並びにこの条約の最終議定書のすべての条並びにこの条約の施行規則第二百二条から第二百四条まで、第二百五条1、

万国郵便条約

Quatrième partie
Dispositions finales

Article 91
Conditions d'approbation des propositions concernant la Convention et son Règlement d'exécution

1. Pour devenir exécutoires, les propositions soumises au Congrès et relatives à la présente Convention et à son Règlement doivent être approuvées par la majorité des Pays-membres présents et votant. Le motif au moins des Pays-membres représentant au Congrès doivent être présentés au moment du vote.

2. Pour devenir exécutoires, les propositions introduites entre deux Congrès et relatives à la présente Convention et à son Règlement doivent réunir:

a) l'unanimité des suffrages s'il s'agit de modifications aux articles 1 à 17 (première partie), 18 à 23, 24, paragraphe 1, lettres h), p), q), r) et s), 27, 30, 36, paragraphes 2, 3, 5 et 6, 43 à 46, 50 à 70 (deuxième partie), 91 et 92 (quatrième partie) de la Convention, à tout les articles de son Protocole final et aux articles 102 à 104, 105, paragraphe 1, 126, 150, 151, paragraphes 1 et 3, 173, 188 à 190 et 228 de son Règlement;

第二百二十六条、第二百五十条、第二百五十一条及び3、第七十三條、第八十八條から第九十条まで並びに第二百二十八條の規定の改正に関する議案については、投票の総数

(b) (a)に規定する規定以外の規定の實質的な改正に関する議案については、投票の三分の二以上

(c) 次の議案については、投票の過半数

一 この条約及びこの条約の施行規則の規定 (a)に規定する規定を除く。)の編集上の改正に関する議案

二 この条約並びにこの条約の最終議定書及び施行規則の規定の解釈 (憲章第三十二条に規定する仲裁に付される紛議に係る解釈を除く。)に関する議案

第九十二条 この条約の効力発生及び有効期間

この条約は、千九百八十六年一月一日に効力を生じ、次回の大会議の文書の効力発生時まで効力を有する。

以上の証拠として、加盟国政府の全権委員は、スイス連邦政府に寄託されるこの条約の本書一通に署名した。大会議開催国の政府は、その謄本一通を各締約国に送付する。

千九百八十四年七月二十七日にハンブルグで作成した。

この条約の効力発生及び有効期間
末文

b) les deux tiers des suffrages s'il s'agit de modifications de l'ordre de dispositions autres que celles qui sont mentionnées sous lettre a);

c) la majorité des suffrages s'il s'agit:

1° de modifications d'ordre rédactionnel aux dispositions de la Convention et de son Règlement autres que celles qui sont mentionnées sous lettre a);

2° de l'interprétation des dispositions de la Convention, de son Protocole final et de son Règlement, hors le cas de différend à soumettre à l'arbitrage prévu à l'article 32 de la Constitution.

Article 92

Mise à exécution et durée de la Convention

La présente Convention sera mise à exécution le 1^{er} janvier 1886 et demeurera en vigueur jusqu'à la mise à exécution des Actes du prochain Congrès.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres ont signé la présente Convention en un exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement de la Confédération suisse. Une copie en sera remise à chaque Partie par le Gouvernement du pays siège du Congrès.

Fait à Hambourg, le 27 juillet 1884.

万国郵便条約の最終議定書

下名の全権委員は、本日付けで作成された万国郵便条約に署名するに当たり、次のとおり協定した。

第一条 郵便物の所属

郵便物の所属

1 条約第五条の規定は、オーストラリア、バハレーン、バルバドス、ベリーズ、ボツワナ、カナダ、ドミニカ、エジプト、フィジー、ガンビア、ガーナ、グレート・ブリテン及び北アイルランド連合王国、連合王国の海外領土、グレナダ、ガイアナ、アイルランド、ジャマイカ、ケニア、クウェイト、レント、マレーシア、マラウイ、マルタ、モリシアス、ナウル、ナイジェリア、ニュー・ジールランド、ウガンダ、パプア・ニューギニア、セント・ルシア、セント・ヴィンセント及びグレナディーン諸島、ソロモン諸島、セイシェル、シエラ・レオーネ、シンガポール、スワジランド、タンザニア連合共和国、トリニダード・トバゴ、トウヴァル、ウアヌアツ、イエメン・アラブ共和国、ザンビア及びジンバブエについては適用しない。

2 条約第五条の規定は、受取人が自己あての郵便物の到着の通知を受けた後においては差出人の請求による通常郵便物の取戻し又はあて名変更を認めないことを法令により定めている。

万国郵便条約

PROTOCOLE FINAL DE LA CONVENTION POSTALE UNIVERSELLE

Au moment de procéder à la signature de la Convention postale universelle conclue à la date de ce jour, les Plénipotentiaires soussignés sont convenus de ce qui suit :

Article I

Appartenance des envois postaux

1 L'article 5 ne s'applique pas à l'Australie, à Bahreïn, à la Barbade, au Belize, au Botswana, au Canada, à la Dominique, à l'Égypte, aux Fidji, à la Gambie, au Ghana, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, aux Territoires d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni, à Grande, à la Guinée, à l'Irlande, à la Jamaïque, au Kenya, à Koweït, au Lesotho, à Malaisie, au Malawi, à Malte, à Maurice, à Nauru, au Nigeria, à la Nouvelle-Zélande, à l'Ouganda, à la Papouasie - Nouvelle-Guinée, à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, à Salomon (Îles), aux Seychelles, à la Sierra Leone, à Singapour, au Swaziland, à la Tanzanie (Rép. unie), à la Trinité-et-Tobago, à Tuvalu, à Vanuatu, au Yémen (Rép. arabe), à la Zambie et au Zimbabwe.

2 Cet article ne s'applique pas non plus au Danemark dont la législation ne permet pas le retrait ou la modification d'adresse des envois de la poste aux lettres à la demande de l'expéditeur, à partir du moment où le destinataire a été informé de l'adresse d'un envoi à son adresse.

るデンマークについても、適用しない。

第二条 点字郵便物についての郵便料金の免除に対する例外

1 フィリピン、ポルトガル、セント・ヴィンセント及びグレナディーン諸島及びトルコの郵政庁は、内国業務において点字郵便物につき郵便料金の免除を認めていないので、条約第十七条の規定にかかわらず、同条に規定する普通料金及び特別料金を徴収する権能を有する。ただし、当該普通料金及び特別料金の額は、自国の内国業務におけるこれらの料金の額を超えることができない。

2 ドイツ連邦共和国、アメリカ合衆国、カナダ、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国及び日本国の郵政庁は、条約第十七条の規定にかかわらず、自国の内国業務において点字郵便物につき適用している特別料金（条約第二十四条1の表に掲げるものに相当するもの）及び代金引換料を徴収する権能を有する。

3 白ロシア、インド、インドネシア、レバノン、ネパール、ウクライナ、ソヴェエト社会主義共和国連邦、イエメン・アラブ共和国及びジンバブエの郵政庁は、条約第十七条及び第十九条並びに条約の施行規則第二百二十九条2の規定にかかわらず、録音物については、公認の盲人協会から差し出し又は

点字郵便物についての郵便料金の免除に対する例外

Article II
Exception à la franchise postale en faveur des cécogrammes

1. Par dérogation à l'article 17, les Administrations postales des Philippines, du Portugal, de Saint-Vincent-et-Grenadines et de la Turquie, qui n'accordent pas la franchise postale aux cécogrammes dans leur service intérieur, ont la faculté de percevoir les taxes d'affranchissement et les taxes spéciales visées à l'article 17 et qui ne peuvent toutefois être supérieures à celles de leur service intérieur.

2. Par dérogation à l'article 17, les Administrations de l'Allemagne, Rép. féd. d., de l'Amérique (États-Unis), du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Japon ont la faculté de percevoir les taxes spéciales énumérées à l'article 24, paragraphe 1, et la taxe de remousvement qui sont appliquées aux cécogrammes dans leur service intérieur.

3. Par dérogation aux articles 17 et 19 de la Convention et à l'article 129, paragraphe 2, du Règlement d'exécution, les Administrations postales de Biélorussie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Liban, du Népal, de l'Ukraine, de l'Union des républiques socialistes soviétiques, du Yémen (Rép. arabe) et du Zimbabwe n'admettent les enregistrements sonores comme des cécogrammes que s'ils sont expédiés par, ou adressés à, un institut pour aveugles officiellement reconnu.

これにあてられた場合に限り、点字郵便物として差し出すことを認める。

第三条 相当額、特別料金及び最高限度額

1 加盟国は、自国の料金をその業務の運用の費用に関連させるために必要である場合には、例外的に、条約第十九条1に定める最高限度額を超える料金を適用することができる。この条の規定の適用を希望する加盟国は、できる限り速やかにその旨を国際事務局に通報する。

2 加盟国は、自国の料金をその業務の運用の費用に関連させるために必要である場合には、内国制度において適用されているかいかかわらず、例外的に、条約第二十四条1に定める最高限度額を超える特別料金を適用することができる。この条の規定の適用を希望する加盟国は、できる限り速やかにその旨を国際事務局に通報する。

第四条 通常郵便物の料金の引下げ

郵政庁は、その定めた料金を、自国の法令の規定に従つて差し出される通常郵便物について、自国の法令の定めるところにより引き下げて適用する権能を有する。

相当額、
特別料金
及び最高
限度額

通常郵便
物の料金
の引下げ

Article III Équivalents et taxes spéciales. Limites maximales

1. A titre exceptionnel, les Pays-membres sont autorisés à dépasser les limites supérieures indiquées à l'article 19, paragraphe 1, s'il est nécessaire pour mettre leurs taxes en rapport avec les coûts d'exploitation de leurs services. Les Pays-membres doivent en informer le Bureau international dès que possible.

2. A titre exceptionnel, les Pays-membres sont autorisés à dépasser les limites supérieures des taxes spéciales indiquées à l'article 24, paragraphe 1, qu'ils soient appliquées ou non dans le régime intérieur si cela est nécessaire pour mettre ces taxes en rapport avec les coûts d'exploitation de leurs services. Les Pays-membres doivent d'appliquer cette disposition doivent en informer le Bureau international dès que possible.

Article IV Réduction des taxes d'affranchissement des envois de la poste aux lettres

Les Administrations postales ont la faculté de concéder des taxes réduites basées sur leur législation intérieure pour le envois de la poste aux lettres déposés dans leur pays conformément aux dispositions de leur législation intérieure.

万国郵便条約

第五條 常衡オンス及び常衡ポンド

内国制度によりメートル法重量制を採用することのできない加盟国は、条約第十九條1の表にかかわらず、同表の重量段階に代えて、これに相当する次の重量段階を採用する権能を有する。

二〇グラムまで	一オンス
五〇グラムまで	二オンス
一〇〇グラムまで	四オンス
二五〇グラムまで	八オンス
五〇〇グラムまで	一ポンド
一、〇〇〇グラムまで	二ポンド
追加の一、〇〇〇グラムごとに	二ポンド

第六條 封筒に入れた郵便物の大きさに對する例外

封筒に入れた郵便物の大きさに對する例外

- 1 アメリカ合衆國、カナダ、ケニア、ウガンダ及びタンザニア連合共和國の郵政庁は、勸奨される大きさを超える型の封筒が自國において広く使用されている限り、その使用を抑制する義務を負わない。
- 2 インドの郵政庁は、勸奨される大きさを超える型又は下回る型の封筒が自國において広く使用されている限り、その使用を抑制する義務を負わない。

Article V
Ounce et livre avoirdupois

Par dérogation à l'article 19, paragraphe 1, tableau, les Pays-membres qui, à cause de leur régime intérieur, ne peuvent adopter le type de poids métrique décimaux ont la faculté de substituer aux échelons de poids prévus à l'article 19, paragraphe 1, les équivalents suivants:

Juqu'à 20 g	1 oz:
Juqu'à 50 g	2 oz:
Juqu'à 100 g	4 oz:
Juqu'à 250 g	8 oz:
Juqu'à 500 g	1 lb:
Juqu'à 1000 g	2 lb:
par 1000 g en sus 2 lb.	

Article VI
Dérogation aux dimensions des envois sous enveloppe

1. Les Administrations de l'Amérique (États-Unis), du Canada, du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie (Répub. unie) ne sont pas tenues de décourager l'emploi d'enveloppes dont le format dépasse les dimensions recommandés, lorsque ces enveloppes sont largement utilisées dans leur pays.

2. L'Administration de l'Inde n'est pas tenue de décourager l'emploi d'enveloppes dont le format est supérieur ou inférieur aux dimensions recommandés, lorsque ces enveloppes sont largement utilisées dans son pays.

3 デンマーク、フィンランド、アイスランド、ノールウェー及びスウェーデンの郵政庁は、条約第二十条1(a)一の規定にかかわらず、大きさの最大限度が長さ二二五ミリメートル、幅一六二ミリメートル（許容差は、それぞれ二ミリメートルとする。）を超えない郵便物を定形郵便物とみなす権能を有する。

第七条 小形包装物

重量五百グラムを超える小形包装物の交換に参加する義務は、その交換を行うことのできないオーストラリア、ブータン、ビルマ、ポリヴィア、カナダ、コロンビア、キューバ及びパプア・ニューギニアの郵政庁については、適用しない。

第八条 外国における通常郵便物の差出し

グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国の郵政庁は、自己が差し立てなかつた郵便物を条約第二十三条4の規定により自己に返送する郵政庁から、関連する作業に係る費用に相当する金額を取り立てる権利を留保する。

第九条 千九百七十五年一月一日前に発行された国際

返信切手券

万国郵便条約

3. Per derogation à l'article 20, paragraphe 1, lettre a), on tire :¹⁾ les Administrations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède ont la faculté de considérer comme envois normalisés les envois dont les dimensions maximales ne dépassent pas 182 x 255 mm, avec une tolérance de 2 mm.

Article VII
Petits paquets

L'obligation de participer à l'échange des petits paquets dépassant le poids de 500 grammes ne s'applique pas aux Administrations de l'Australie, du Bhoutan, de la Birmanie, de la Bolivie, du Canada, de la Colombie, de Cuba et de la Papouasie - Nouvelle-Guinée qui sont dans l'impossibilité d'assurer cet échange.

Article VIII
Dépôt à l'étranger d'envois de la poste aux lettres

L'Administration postale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se réserve le droit, de percevoir une taxe, en rapport avec le coût des travaux occasionnés, sur toute Administration postale qui, en vertu de l'article 23, paragraphe 4, lui renvoie des objets qui n'ont pas, à l'origine, été expédiés comme envois postaux par l'Administration postale du Royaume-Uni.

Article IX
Coupons-réponse internationaux émis avant le 1er janvier 1975

千九百七十五年一月一日前に発行された国際返信切手券については、特別の合意がない限り、千九百七十九年一月一日以後は、郵政庁の間における決済を行わない。

千九百七十五年一月一日前に発行された国際返信切手券

第十条 取戻し及びあて名の変更又は訂正

1 条約第三十三条の規定は、差出人の請求による通常郵便物の取戻し又はあて名変更を認めないことを法令により定めているバハマ、バハレーン、バルバドス、ベリーズ、ビルマ、ボツワナ、カナダ、ドミニカ、フィジー、ガンビア、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国、連合王国の海外領土、グレナダ、ガイアナ、アイルランド、ジャマイカ、ケニア、クウェイト、レソト、マレーシア、マラウイ、ナウル、ナイジェリア、ニュー・ジールランド、ウガンダ、パプア・ニューギニア、朝鮮民主主義人民共和国、セント・ルシア、セント・ヴィンセント及びグレナダイン諸島、ソロモン諸島、セイシエル、シエラ・レオーネ、シンガポール、スワジランド、タンザニア連合共和国、チェッコスロヴァキア、トリニダッド・トバゴ、トウヴァル、ヴァヌアツ及びザンビアについては、適用しない。

2 オーストラリアは、自国の法令に適合する場合に限り、条約第三十三条の規定を適用する。

A partir du 1^{er} janvier 1979, les coupons-réponse internationaux émis avant le 1^{er} janvier 1975 ne donnent pas lieu à un règlement entre Administrations, sauf entente spéciale.

Article X

Retrait. Modification ou correction d'adresse

1. L'article 33 ne s'applique pas aux Bahamas, à Bahrein, à la Barbade, au Belize, à la Birmanie, au Botswana, au Canada, à la Dominique, aux Fidji, à la Gambie, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, aux Territoires d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni, à Grenade, à la Guinée, à l'Irlande, à la Jamaïque, au Kenya, à Koweït, au Lesotho, à la Malaisie, au Malawi, à Nauru, au Nigeria, à la Nouvelle-Zélande, à l'Ouganda, à la Papouasie - Nouvelle-Guinée, à la République démocratique de Côte d'Ivoire, au Libéria, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, à la République de Singapour, à la République de Swaziland, à la République de Taïwan (Rép. unifiée), à la République de Tchèque et de Slovaquie, à la République de Tanzanie, à la République de Trinité-et-Tobago, à Tuvalu, à Vanuatu et à la Zambie, dont la législation ne permet pas le retrait ou la modification d'adresse d'envois de la poste aux lettres à la demande de l'expéditeur.

2. L'article 33 s'applique à l'Australie dans la mesure où il est compatible avec la législation intérieure de ce pays.

第十一条 特別料金

加盟国は、保険付書状につき、条約第四十七条1(b)に規定する書留料に代えて、自国の内国業務における対応する料金又は例外的に十フラン（三・二七SDR）を最高限度額とする料金を適用する権能を有する。

第十二条 禁制

1 アフガニスタン、キューバ、メキシコ及びパキスタンの郵政庁は、条約第三十六条8後段の規定(2)この通報には、当該郵便物が抵触した禁制及び差押えの原因となつた物品について正確に記載する。(2)の遵守の義務を負わない。

2 アフガニスタン、白ロシア、ブルガリア人民共和国、キューバ、ポーランド人民共和国、朝鮮民主主義人民共和国、スーダン、ウクライナ、ソヴィエト社会主義共和国連邦及びイエメン民主人民共和国の代表団は、自国の郵政庁のために、税関当局から得る情報の範囲内でない限り、また、自国の法令に基づかない限り、郵便物の差押えの理由に関する情報を提供しない権利を留保する。

第十三条 関税を課される物品

万国郵便条約

Article XI
Taxes spéciales

En lieu et place de la taxe de recommandation prévue à l'article 47, paragraphe 1, lettre b), les Pays-membres ont la faculté d'appliquer, pour les lettres avec valeur déclarée, la taxe correspondante de leur service intérieur ou, exceptionnellement, une taxe de 10 francs (3,27 DTS) au maximum.

Article XII
Interdictions

1. Les Administrations postales de l'Afghanistan, de Cuba, du Mexique et du Pakistan ne sont pas tenues d'observer la disposition prévue dans la dernière phrase de l'article 36, paragraphe 8, selon laquelle "Cette information doit indiquer d'une manière précise l'interdiction sous le coup de laquelle tombe l'envoi ainsi que les objets qui ont donné lieu à la saisie".

2. Les obligations de l'Afghanistan, de la Biélorussie, de la Bulgarie (Rép. pop.), de Cuba, de la Pologne (Rép. pop.), de la République populaire de Corée, du Soudan, de l'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Yémen (Rép. dém. pop.) s'arrêtent, aux Administrations postales de leurs pays, le droit de ne fournir les renseignements sur les objets de la saisie d'un envoi postal que dans les limites des informations provenant des autorités douanières et selon la législation intérieure.

Article XIII
Objets passibles de droits de douane

関税を課
される物
品

- 1 バングラデシュ及びエル・サルヴァドルの郵政庁は、条約第三十六条の規定に関連して、関税を課される物品を包有する保険付書状を認めない。
- 2 アフガニスタン、アルバニア、サウディ・アラビア、白ロシア、ブラジル、ブルガリア人民共和国、中央アフリカ、チリ、コロンビア、エル・サルヴァドル、エティオピア、イタリア、民主カンボディア、ネパール、パナマ共和国、ペルー、ドイツ民主共和国、朝鮮民主主義人民共和国、ルーマニア、サン・マリノ、ウクライナ、ソヴィエト社会主義共和国連邦及びヴェネズエラの郵政庁は、条約第三十六条の規定に関連して、関税を課される物品を包有する普通書状及び書留書状を認めない。
- 3 ベナン、象牙海岸共和国、上ヴォルタ、マリ、モーリタニア、ニジェール、オマーン、セネガル及びイエメン・アラブ共和国の郵政庁は、条約第三十六条の規定に関連して、関税を課される物品を包有する普通書状を認めない。
- 4 1 から3までの規定にかかわらず、血清、ワクチン及び緊急な必要性がありかつ入手が困難な医薬品を包有する郵便物は、いかなる場合にも差出しを認められる。
- 5 ネパールの郵政庁は、条約第三十六条の規定に関連して、特別の取決めがない限り、紙幣及び硬貨を包有する書留書状又は保険付書状を認めない。

1. Par référence à l'article 36, les Administrations postales des pays suivants n'acceptent pas les lettres avec valeur déclarée contenant des objets passibles de droits de douane: Bangladesh, El Salvador.

2. Par référence à l'article 36, les Administrations postales des pays suivants n'acceptent pas les lettres ordinaires et recommandées contenant des objets passibles de droits de douane: Afghanistan, Albanie, Arabie saoudite, Biélorussie, Brésil, Bulgarie (Rép. pop.), Cameroun, Chili, Colombie, El Salvador, Ethiopie, Inde, Kampuchea dém., Népal, Panama (Rép.), Pérou, Rép. dém. allemande, Rép. pop. dém. de Côte, Roumanie, Saint-Marin, Ukraine, Union des républiques socialistes soviétiques, Vietnams.

3. Par référence à l'article 36, les Administrations postales des pays suivants n'acceptent pas les lettres ordinaires contenant des objets passibles de droits de douane: Bénin, Côte d'Ivoire (Rép.), Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Oman, Sénégal, Yémen (Rép. arab.).

4. Nonobstant les paragraphes 1 à 3, les envois de sérum, de vaccin ainsi que les envois de médicaments d'urgence ne sont pas soumis à ces dispositions.

5. Par référence à l'article 36, l'Administration postale du Népal n'accepte pas les lettres recommandées ou avec valeur déclarée contenant des coupures ou des pièces de monnaie, sauf accord spécial conclu à cet effet.

第十四条 郵政庁の責任の範囲

- 1 バングラデシュ、ベルギー、ベナン、象牙海岸共和国、上ヴォルタ、インド、レバノン、マダガスカル、マリ、モーリタニア、メキシコ、ネパール、ニジェール、セネガル、トーゴ及びトルコの郵政庁は、条約第五十条2の規定を適用しないことを認められる。
- 2 ブラジルの郵政庁は、損傷の場合の責任に関しては、条約第五十条の規定を適用しないことを認められる。

第十五条 書留郵便物についての郵政庁の免責

インドネシア及びメキシコの郵政庁は、条約第五十二条1の規定に関し、全部の盗取又は全面的損傷の場合の責任の存続については、遵守の義務を負わない。

第十六条 賠償金の支払

- 1 バングラデシュ、ガボン、メキシコ、ネパール及びナイジェリアの郵政庁は、条約第五十八条4の規定に関し、五箇月以内に問題を最終的に解決すること及び、差出郵政庁又は場合により名あて郵政庁に対し、郵便物がその内容品の性質のために権限のある当局によつて保留され、没収され若しくは棄却され又は名あて国の法令に基づいて差し押さえられた旨

万国郵便条約

Article XIV
Etendue de la responsabilité des Administrations postales

1. Les Administrations postales du Bangladesh, de la Belgique, du Bénin, de la Côte d'Ivoire (Rép.), de la Haute-Volta, de l'Inde, du Liban, de Madagascar, du Mali, de la Mauritanie, du Mexique, du Népal, du Niger, du Sénégal, du Togo et de la Turquie sont autorisées à ne pas appliquer l'article 50, paragraphe 2.

2. L'Administration postale du Brésil est autorisée à ne pas appliquer l'article 50, en ce qui concerne la responsabilité en cas d'avarie.

Article XV
Non-responsabilité des Administrations postales. Envois recommandés

Les Administrations postales de l'Indonésie et du Mexique ne sont pas tenues d'observer l'article 52, paragraphe 1, de la Convention, pour ce qui concerne le maintien de leur responsabilité en cas de spoliation ou d'avarie totale.

Article XVI
Paiement de l'indemnité

1. Les Administrations postales du Bangladesh, du Gabon, du Mexique, du Népal et du Nigeria ne sont pas tenues d'observer l'article 58, paragraphe 4, de la Convention, pour ce qui est de donner une solution définitive dans un délai de cinq mois ou de porter à la connaissance de l'Administration d'origine ou de destination, selon le cas, qu'un envoi postal a été retenu, confisqué ou détruit par l'autorité compétente en raison de son contenu, ou a été saisi en vertu de sa législation intérieure.

を通知することについては、遵守の義務を負わない。

2 ガボン、レバノン及びマダガスカルの郵政庁は、条約第五十八条4の規定に関し、調査請求を受けた事項を五箇月以内に最終的に解決することについては、遵守の義務を負わないものとし、また、五箇月の期間を経過した後にこれらの郵政庁に代わつて他のいずれかの郵政庁が権利者に対して賠償を行うことも認めない。

第十七条 シベリア横断鉄道及びナセル湖経由の特別の継越料

1 ソヴィエト社会主義共和国連邦の郵政庁は、シベリア横断鉄道によつて継越運送される通常郵便物に対しては、条約第六十三条1の表一の陸路継越料に加えて一キログラムごとにニフラン（〇・六五SDR）の特別の継越料を課することができる。

2 エジプト及びスーダンの郵政庁は、シャラール（エジプト）とワディ・ハルファ（スーダン）との間でナセル湖を経由して継越運送される通常郵便物の郵袋に対しては、条約第六十三条1の表の継越料に加えて一個ごとに五十サンチーム（〇・一六SDR）の特別の継越料を課することができる。

第十八条 パナマ共和国に関する継越しの特別条件

2. Les Administrations postales du Gabon, du Liban et de Madagascar ne sont pas tenues d'observer l'article 58, paragraphe 4, de la Convention, pour ce qui est de donner une solution définitive à une réclamation dans le délai de cinq mois. Elles n'acceptent pas, en outre, que l'aquant doit soit désintéressé, pour leur compte, par une autre Administration à l'exoration du délai précité.

Article XVII

Frais spéciaux de transit par le Transsibérien et le lac Nasser

1. L'Administration postale de l'Union des républiques socialistes soviétiques est autorisée à percevoir un supplément de 2 francs ou (0,65 DTS) en plus des frais de transit mentionnés à l'article 63, paragraphe 1, 1^{er} paragraphe 1^{er} et 2^o, pour chaque kilogramme d'envois de la poste aux lettres transportés en transit par le Transsibérien.

2. Les Administrations postales de l'Égypte et du Soudan sont autorisées à percevoir un supplément de 50 centimes (0,16 DTS) sur les frais de transit mentionnés à l'article 63, paragraphe 1, pour chaque sac de la poste aux lettres en transit par le lac Nasser entre le Sinaï (Égypte) et Wadi Halfa (Soudan).

Article XVIII

Conditions spéciales de transit pour le Panama (Rép.)

パナマ共和国に関する継続の特別条件

パナマ共和国の郵政庁は、太平洋側のバルボア港と大西洋側のクリストバル港との間でパナマ地峡を経由して継続運送される通常郵便物の郵袋に対しては、条約第六十三条1の表の継続料に加えて一個ごとに二フラン（〇・六五SDR）の特別の継続料を課することができる。

第十九条 アフガニスタンに関する継続しの特別条件

アフガニスタンの郵政庁は、条約第六十三条1の規定にかかわらず、運輸及び通信の手段についての特別の困難のため、暫定的に、閉袋及び開袋通常郵便物の自国を経由する継続しを関係郵政庁との間で特別に取り決める条件に従って行うことができる。

第二十条 パナマにおける特別保管料

パナマ共和国の郵政庁は、バルボア港又はクリストバル港において倉庫に入れられ又は積み換えられるすべての閉袋に対して、陸路又は海路の継続料を受領していない限り、例外的に、郵袋一個ごとに一フラン（〇・三三SDR）の特別保管料を課することができる。

第二十一条 例外的な航空増料金

万国郵便条約

L'Administration postale du Panama (R60) est autorisée à percevoir un supplément de 2 francs (0,65 DTS) sur le frais de transit mentionnés à l'article 63, paragraphes 1, pour chaque sac de la poste aux lettres en transit par l'isthme de Panama entre les ports de Balboa dans l'océan Pacifique et de Cristóbal dans l'océan Atlantique.

Article XIX

Conditions spéciales de transit pour l'Afghanistan

Par dérogation à l'article 63, paragraphe 1, l'Administration postale de l'Afghanistan est autorisée provisoirement, en raison des difficultés particulières qu'elle rencontre en matière de moyens de transport et de communication, à effectuer le transit des dépêches closes et des correspondances à travers son pays, à des conditions spécialement convenues entre elle et les Administrations postales intéressées.

Article XX

Frais d'emmagasinage spéciaux au Panama

A titre exceptionnel, l'Administration postale du Panama (R60) est autorisée à percevoir une taxe de 1 franc (0,33 DTS) par sac pour toutes les dépêches entrées ou transférées dans le port de Balboa ou de Cristóbal, pourvu que cette Administration ne reçoive aucune rémunération au titre du transit territorial ou maritime pour ces dépêches.

Article XXI

Surtaxes aériennes exceptionnelles

例外的な航空増料金

ソヴィエト社会主義共和国連邦の郵政庁は、自国の特殊な地理的位置にかんがみ、世界のいずれの国についても、ソヴィエト社会主義共和国連邦の全領域において均一の航空増料金を適用する権利を留保する。当該航空増料金は、航空路による通常郵便物の運送から生ずる実際の費用の額を超えないものとする。

第二十二条 特殊業務

特別の継越料の課される特殊業務は、シリア・イラク自動車業務のみとする。

第二十三条 差立国の指示する線路による送達の強制

白ロシア、ルーマニア、ウクライナ及びソヴィエト社会主義共和国連邦の郵政庁は、航空閉袋の郵袋票札 A V 8 及び引渡明細表 A V 7 に記載する線路に関する指示に従つて行われた運送の費用のみを認める。

第二十四条 航空閉袋の送達

フランス、ギリシャ、イタリア、セネガル及びタイの郵政庁は、前条の規定に関連して、条約第七十八条 3 に定める条件に

航空閉袋の送達

En raison de la situation géographique spéciale de l'Union des républiques socialistes soviétiques, l'Administration postale de ce pays se réserve le droit d'appliquer une surtaxe uniforme sur tout son territoire, pour tous les pays du monde. Cette surtaxe ne dépassera pas les frais réels occasionnés par le transport, par voie aérienne, des envois de la poste aux lettres.

Article XXII
Services extraordinaires

Sont seuls considérés comme services extraordinaires donnant lieu à la perception de frais de transit spéciaux les services automobiles Syrie-Iraq.

Article XXIII
Acheminement obligatoire indiqué par le pays d'origine

Les Administrations postales de la Biélorussie, de la Roumanie, de l'Ukraine et de l'Union des républiques socialistes soviétiques ne recommanderont que les envois de transport effectués en conformité de la disposition concernant la ligne indiquée sur les étiquettes des sacs (A V 8) et de la destination et sur les bordereaux de livraison A V 7.

Article XXIV
Acheminement des dépêches avion closes

En regard à l'article XXIII, les Administrations postales de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Sénégal et de la Thaïlande n'achèveront l'acheminement des dépêches avion closes que dans les conditions prévues à l'article 78, paragraphe 3.

よつてのみ航空閉袋の送達を行う。

第二十五条 郵便切手の様式

オーストラリア、バハマ、バハレーン、バングラデシュ、バルバドス、チリ、エジプト、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国、連合王国の海外領土、インド、日本国、ケニア、マレイシア、マラウイ、ニュー・ジールランド、パキスタン、パプア・ニューギニア、オランダ、朝鮮民主主義人民共和国、ソロモン諸島、シンガポール、スーダン、スリ・ランカ、トリニダード・トバゴ、ヴァヌアツ、ザンビア及びジンバブエの郵政庁は、条約の施行規則第九十二条4の規定に関し、記念郵便切手又は慈善郵便切手にその発行の年を表示する義務については、遵守の義務を負わない。

第二十六条 同一受取人にあてた印刷物の送達

アメリカ合衆国及びカナダの郵政庁は、条約の施行規則第六十一条の規定にかかわらず、同一受取人にあてた印刷物の書留の特別郵袋を引き受けないこと及び他国が発出することのような特別郵袋を書留郵便物として取り扱わないことを認められる。

郵便切手の様式

同一受取人にあてた印刷物の送達

Article XXV Caractéristiques des timbres-poste

Les Administrations postales d'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de Barbade, du Chili, de l'Égypte, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Territoires d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni, du Japon, du Kenya, de la Malaisie, de la Mauricie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la République de Singapour, des Pays-Bas, de la République démocratique de Corée, de Singapour (État), de Singapour, du Soudan, du Sri Lanka, de Trinité-et-Tobago, de Vanuatu, de Zambie et du Zimbabwe ne sont pas tenus d'observer les dispositions de l'article 192, paragraphe 4, du Règlement d'exécution de la Convention, pour ce qui est de l'obligation d'indiquer le millésime de l'année d'émission sur les timbres-poste commémoratifs ou philatéliques.

Article XXVI Transmission des imprimés à l'adresse d'un même destinataire

Par dérogation à l'article 161 du Règlement d'exécution de la Convention, les Administrations postales de l'Amérique (États-Unis) et du Canada sont autorisées à ne pas accepter, le sac spécifique recommandé d'imprimés à l'adresse d'un même destinataire et à ne pas assurer le service réservé aux envois recommandés aux sacs de l'espèce en provenance d'autres pays.

以上の証拠として、下名の全権委員は、これらの規定が条約中にある場合と同一の効力及び同一の価値を有するものとしてこの最終議定書を作成し、スイス連邦政府に寄託される本書一通に署名した。大会議開催国の政府は、その謄本一通を各締約国に送付する。

千九百八十四年七月二十七日にハンブルグで作成した。

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ci-dessus ont dressé le présent Protocole qui aura la même force et la même valeur que si ses dispositions étaient insérées dans le texte même de la Convention, et il a été signé en un exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement de la Confédération suisse. Une copie en sera remise à chaque Partie par le Gouvernement du pays siège du Congrès.

Fait à Hambourg, le 27 juillet 1884.

(参考)

この条約は、旧条約（昭和五十六年多数国間条約集参照）に代わり新たに作成されたものであり、国際郵便業務について適用される共通の規則、通常郵便に関する規定、通常郵便物の航空運送に関する規定等を定め、最終議定書は、この条約が規定する原則に対する例外等を定めている。